



## **Procès-Verbal**

### **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

#### **Réunion du 17 octobre 2023**

*Présidence : M. Henri BOURGOGNON.*

*MM. Patrick PINTI, Roger DANON, Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE.*

*En visioconférence : MM. Guy CHASSIGNEU, Alain ROSSET, Roland GOURMAND.*

*Excusé : Gérard GRANJON.*

*Assiste : Mlle Maëlys GARION.*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

#### **PV CFTIS n°2 du 17/09/2023**

---

##### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°1 du 21/09/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°2 du 28/09/2023 de la CFTIS.*

##### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

###### **TERRAINS / DAP**

CHAZELLE SUR LYON - Stade Jeanne d'Arc – NNI N° 420590101.

CHASSIEU - Stade Romain Tisserand – NNI N° 692710101.

VALENCE – Stade Passelegue 1 – NNI N° 263620201.

AMBILLY – Stade Veyrat 1 – NNI N° 740080101.

ROMAGNAT – Stade Brun 2 – NNI N° 633070101.

AMBERT – Stade Municipal - NNI N° 630030101.

TREVOUX – Stade Fecan 1 – NNI N° 694270101.

LYON – Stade de la Sauvegarde – NNI N° 693892001.

###### **ECLAIRAGES / DAP**

VENISSIEUX – Stade Laurent Gérin 1 – NNI N° 692590101.

GLEIZE – Stade Pierre Montmartin – NNI N° 690920101.

CLERMONT FERRAND – Stade Gabriel Montpied 1 – NNI N° 631130101.

CHASSELAY LUDOVIC GUILY1 NNI 690490101

DECINES CHARPIEU – Stade Gerard Houiller – NNI N° 692750102.

RIOM – Stade Emile Pons – NNI N° 633000101.

VILLEFRANCHE SUR SAONE – Stade Armand Chouffet 1 – NNI N° 692640101.

## ***District de L'AIN***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **COLOMIEU – Stade Communal - NNI N° 011100101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 26/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 12/09/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 04/10/2023 et de l'AOP du 22/10/2018.

La commission acte une non-conformité mineure sur une hauteur de but à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte un point sensible : les mains courantes le long des lignes de touches doivent être prolongées.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **17/10/2033**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **COLIGNY – Stade Marceau 1 - NNI N° 011080101.**

L'installation, non entièrement clôturée, était classée T5PN, à l'échéance du 15/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 15/09/2023, du rapport de visite de Messieurs BOURBON et MONTBARDON, membres de la CDTIS du district de l'Ain le 28/09/2023, de l'AOP.

La commission acte un point sensible. Les buts à 11, anciens, pourraient être changés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/10/2033.

##### **VILLEBOIS – Stade Champforier - NNI N° 014440101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 11/09/2023, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 23/09/2023 et de l'AOP du 25/09/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **17/10/2033**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **SAINT YORRE - Centre Omnisports 1 - NNI N° 032640101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/10/2023, du rapport de visite de Messieurs DUCHER et GUERRIER, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier, le 03/10/2023, du plan des vestiaires, du plan de l'aire de jeu et de l'AOP du 20/05/2003.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11, côté droit (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5 PN, jusqu'à l'échéance du 17/10/2033.

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.1 Classements initiaux***

##### **ST VICTOR - Stade de l'Oiseau 1 - NNI N° 32620101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 19 janvier 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS - Michel DUCHER, le **20/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,72.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **DAVEZIEUX – Stade Jossols 1 - NNI N° 070780101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 25/03/2031.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 20/09/2023.

La commission acte que la non-conformité majeure sur les buts à 11 a été levée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 25/03/2021 et propose de classer l'installation au niveau **T4 PN** à l'échéance du **17/10/2033**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

#### **GUILHERAND GRANGES – Stade Mistral - NNI N° 071020101**

L'installation actuelle, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/09/2022. La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 05/10/2023, pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique, des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain).

#### **La commission acte les points suivants :**

- \* **Niveau de l'installation demandé T5 SYN.**
- \* L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes et de grillages.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables
- \* La pente n'est pas indiquée (\*3).
- \* Le remplissage est en liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage naturel, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau **T5 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

### 9.1 Classements initiaux

### 9.2 Confirmations de classement

#### **TOURNON SUR RHONE - Complexe Sportif Leon Sausset 3 - NNI N° 73240103.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/08/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **25/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/10/2025**.

## ***District de L'ISERE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement.

#### **BOURG D'OISANS – Stade du Nay - NNI N° 380520101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 18/09/2023, du plan des vestiaires, du plan de l'aire de jeu et de l'attestation de capacité du 24/07/2023.

La commission acte deux points sensibles : les buts à 8 ne sont pas réglementaires (crochets et angles vifs), de plus devant le but à 11 de droite la commission note un défaut de drainage.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **BILIEU – Stade Municipal - NNI N° 380430101.**

L'installation non clôturée, classée au niveau 6 en 2021, était retirée du classement dans l'attente de mise en conformité des zones de sécurité.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 23/06/2023, de l'AOP du 05/01/2012, du plan du terrain et du projet de modification des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **17/10/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **LE VERSOUD – Stade Philippe Agud - NNI N° 385380101.**

L'installation mise à disposition le 12/04/2011, entièrement clôturée, était classée T4 SYN à l'échéance du 14/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS le 20/07/2023, de l'AOP, du plan des vestiaires et du plan de masse.

La commission acte que les tests *In Situ* obligatoires à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

La commission acte une non-conformité mineure par manque de sanitaires pour le public.

La commission acte plusieurs points sensibles : la main courante tronquée, le bureau délégué et l'infirmierie à mettre en conformité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **17/04/2024**. A cette échéance la non-conformité devra être levée, les points sensibles traités et les tests *In Situ* réalisés et transmis à la commission. A cette échéance, sans les tests *In Situ* l'installation sera retirée du classement.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### **LA MURETTE – Stade Louis Jallud 2 - NNI N° 382700102.**

Pour donner suite à la visite de l'installation de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS de l'Isère le 22/09/2023, la CRTIS acte que l'ensemble des zones de sécurité sont conformes à la réglementation de 2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation, au niveau **A8 SYE** à l'échéance du **29/03/2031**.

#### **GRENOBLE – Stade Argouges - NNI N° 381851001.**

L'installation, mise à disposition le 01/10/2009, entièrement clôturée, était classée T6 SYN, à l'échéance du 03/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie au niveau T6 SYN le 15/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS le 26/06/2023 et des tests *In Situ* du 01/08/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de gauche (2.40 m mesuré pour 2.44 m réglementaire).

La commission acte un point sensible : la distance entre les vestiaires et le terrain, voisine de 100 m. La commission rappelle que pour le niveau de classement T6 SYN le transfert des acteurs de jeu des vestiaires jusqu'au terrain se fait sous la responsabilité du club.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 SYN** à l'échéance du **03/10/2029**.

#### **VEZERONCE CURTIN – Stade Municipal - NNI N° 385430101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 05/11/2011 est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 13/11/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 07/09/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **05/11/2031**.

## 2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

### **MONTAGNIEU - Stade de la Ranche - NNI N° 382460101.**

L'installation, non entièrement clôturée, n'aurait pas dû être classée au niveau T5PN, à l'échéance du 29/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 27/02/2023, du rapport de visite de MM CHASSIGNEU et BEJUIT, Président et Membre de la CDTIS du district de l'ISERE, le 27/02/2023, de l'AAC, du plan des vestiaires, du plan de masse.

La commission acte que les non-conformités majeures sur les zones de sécurité ont été levées. La commission acte une non-conformité mineure sur l'état des abris joueurs et leur non-protection par rapport au public.

La commission acte plusieurs points sensibles, pelouse en mauvais état lors de la visite en février, nécessité de tracer les lignes de Football transverse, en bleu, avec respect des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation, au niveau T6PN, à l'échéance du 17/10/2033.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### **PONT DE CLAIX – Complexe Villancourt - NNI N° 383170101.**

L'installation, mise à disposition le 04/11/2002, entièrement clôturée était classée T5 SYN à l'échéance du 04/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS le 03/07/2023.

La commission acte que les tests *In Situ* obligatoires à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

La commission acte une non-conformité majeure : l'aire de jeu est dangereuse à la pratique du football jeunes et séniors.

La commission acte des points sensibles : mains courantes tronquées, hauteurs des buts à 11 non réglementaires.

La commission rappelle qu'une non-conformité majeure ne permet pas le classement d'une installation. Les compétitions ne peuvent être programmées que sur des installations classées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

### **POISAT – Stade Municipal – NNI N° 383090101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 90 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 12 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 8 kW.
  - Distance ligne de but : 17 m.
  - Distance ligne de touches : 7,2 m.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 126 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.31.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.63.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **SEYSSINS - Stade Jean Beauvallet 1 - NNI N° 384860101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 18 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **29/08/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 175 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

## ***District de la LOIRE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE – Stade Marcel Thiollière - NNI N° 422460101.**

Cette installation partiellement clôturée, était classée niveau T5 PN, à l'échéance du 10/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de le 09/10/2023 et de l'attestation de capacité.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **CEZAY – Stade Municipal - NNI N° 420350101.**

Cette installation non clôturée, était classée T7 PN à l'échéance du 28/02/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/09/2023, de la visite de Monsieur Adelio DAFONSECA, membre de la CRTIS du district de la Loire le 20/09/2020.

Au regard des éléments transmis la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **SAINT NIZIER DE FORNAS – Stade de la Vierge - NNI N° 422660101.**

Cette installation non clôturée était classée T5 PN à l'échéance du 12/03/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/09/2023, de la visite de Monsieur Adelio DAFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 19/09/2023.

La commission acte que la largeur de l'aire de jeu a été portée à 58 m afin que toutes les zones de sécurité soient conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **LA TALAUDIÈRE - Stade de la Vaivre - NNI N° 423050201.**

Cette installation clôturée est classée T4SYN à l'échéance du 01/09/2024. Le changement de revêtement synthétique a été validé par un API en juin 2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 16/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 12/10/2023 et de l'attestation de capacité.

La commission acte que les tests *In Situ* seront réalisés dans les 2 mois après la mise à disposition.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** provisoirement à l'échéance du **17/04/2024**.

#### **SAINT DENIS DE CABANNE – Stade de la Vallée - NNI N° 427500101.**

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 S jusqu'au 12/03/2032.

Pour donner suite à un courrier de la mairie, la commission a donné un avis préalable favorable le 19/01/2023, pour la réalisation d'une installation en revêtement synthétique d'un niveau T6 SYN.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation de la mairie du 15/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS de la Loire le 31/08/2023 et de l'AAC du 12/12/2011.

La commission acte une non-conformité liée à la liaison vestiaire / terrain, non sécurisée par le passage d'une voie verte. Pour chaque programmation, la sécurité des acteurs de jeu doit être assurée par des mesures prise par la municipalité et par le club (homme de sécurité et délégué).

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes, en particulier la distance entre les lignes de touche et les cages rabattables (2.5 m à respecter lors des traçages).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur le trajet entre les vestiaires et le terrain, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoirement à l'échéance du **17/04/2024**, dans l'attente des tests *In Situ*.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

#### **ANDREZIEUX BOUTHEON – Stade Sportif Gouyonnière 2 – NNI N° 420050102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/01/2023.
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 6 x 4 mâts non asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 14 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED 1500 W.
  - Distance ligne de touches : 4 m.
  - GR Max : 53.
  - Température de couleur : 5700 k.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 282 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme à l'article 3.3.6 du règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **ANDREZIEUX BOUTHEON - Stade des Goutterons - NNI N° 420050201.**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/08/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, le **02/08/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 134 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,12.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,2.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de référencer l'éclairage de cette installation en niveau **EEntraînement** jusqu'à l'échéance du **17/10/2025**.

#### **FRAISSES - Complexe Sportif Dorian 1 - NNI N° 420990101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 22 septembre 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Denise AZNAR, le **25/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 172 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

##### **ST JUST PRE BRIOUDE – Stade le Sabatoux - NNI N° 432060101.**

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

##### **CERZAT – Stade le Buisson - NNI N° 430440101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire le 06/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

##### **FONTANNES – Stade du Port - NNI N° 430960101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire le 18/09/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP du 16/03/2000.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte que les vestiaires ont été agrandis. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

##### **SIAUGUES SAINTEMARIE – Stade Laniac - NNI N° 432390101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 06/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/09/2023 et de l'AAC du 15/02/2010.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **VIEILLE BRIOUDE – Stade Simone Garnier - NNI N° 432620101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **ALLY – Stade Municipal - NNI N° 430060101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/11/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 19/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **ST GEORGES D'AURAC – Stade Municipal - NNI N° 431880101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/11/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 19/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/09/2023 et de l'AAC du 20/07/2010.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **LAVOUTE CHILHAC – Stade de la Plaine - NNI N° 431180101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute Loire, le 18/09/2023 et de l'AAC du 01/03/2010.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **ST GEORGES LAGRICOL – Stade La Chaud - NNI N° 431890101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/09/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 26/09/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

## ***District du PUY DE DOME***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **SAINT ANTHEME – Stade Rambaud - NNI N° 633190101.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 29/08/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/09/2023, de la visite de Monsieur Adelio DAFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 19/09/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission demande que lui soit transmise une attestation administrative de capacité récente.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11 avant le 17/04/2024, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **DARDILLY – Stade de la Brocardiere - NNI N° 690720201.**

L'installation entièrement clôturée, était classée T4 PN à l'échéance du 14/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 17/04/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 17/04/2023 en visite initiale, et le 04/10/2023 en contre-visite, de l'AOP du 12/09/2013, du plan des vestiaires, du plan du terrain.

La commission acte que toutes les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

#### **SAINTE FOY L'ARGENTIERE – Stade Municipal - NNI N° 692010101.**

La commission prend connaissance que les buts à 11 ont été mis à hauteur réglementaire, elle reprend la décision du 23 mars 2023 et confirme le classement de l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **23/03/2033**.

#### **VAUX EN BEAUJOLAIS – Stade du Moulin - NNI N° 692570101.**

L'installation entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 18/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du District de Lyon et du Rhône le 25/02/2023, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AAC du 17/02/2012.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/10/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **CHAMAGNIEU - Stade Municipal - NNI N° 380670101.**

L'installation est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 20/04/2023.

Après étude additionnelle du dossier de classement avec Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, et avec l'Adjoint en charge des travaux de la commune de CHAMAGNIEU, la commission reprend sa décision du 20/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/04/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

#### **GIVORS – Stade Tony Garcia - NNI N° 690910103.**

L'installation entièrement clôturée, est classée T5 SYN à l'échéance du 16/05/2027.

La commission a donné un avis préalable favorable pour un changement de revêtement synthétique le 20/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 28/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS di District de Lyon et du Rhône le 28/09/2023.

La commission acte que la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 a été levée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement, à l'échéance du **28/03/2024**. A cette échéance, les tests *In Situ* seront à transmettre à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

### *2.2 Classements initiaux*

#### **VILLEURBANNE – Stade de la Viabert - NNI N° 692661201.**

L'installation clôturée, est classée A8 SYN à l'échéance du 02/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la maire du 13/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS di District de Lyon et du Rhône le 21/09/2023, du plan des vestiaires, du plan du terrain, des tests *In Situ* initiaux de 2022.

La commission prend connaissance de l'installation, avec son nouveau revêtement synthétique mise à disposition le 03/01/2022.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau **A8 SYN**, à l'échéance du **03/01/2032**.

### 2.3 Confirmations de niveau de classement

#### 2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

##### **SAINT ETIENNE LES OULLIERES - Stade Grands Fossés - NNI N° 691970101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 10/12/2022 (API du 01/09/2022) était classée T5 SYN provisoirement à l'échéance du 10/06/2023.

La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 31/01/2023 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **10/12/2032**.

A cette échéance, la commission rappelle l'obligation de réaliser les tests In Situ de suivi.

#### 2.5 Travaux

##### **PIERRE BENITE – Stade Brotillon 1 – NNI N° 691520101.**

La commission classe l'installation en **TRAVAUX** sans autorisation de jouer dans l'attente de la réfection de la pelouse.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

##### **ST ROMAIN EN GIER – Stade Morel – NNI N° 692360101.**

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

##### **CHESSY LES MINES – Stade Jean Bidon 2 - NNI N° 690560102**

L'installation actuelle est classée au niveau T7 S, à l'échéance du 22/01/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 19/06/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique et des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain).

##### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 100m x 60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante et un ensemble grillage avec filets pars-ballons.
- \* Abris pour les acteurs de jeu (\*2).
- \* Traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables.
- \* La pente est de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage est du sable (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. A ce jour, la commission rappelle que le terrain ne peut être classé qu'au niveau T7 par manque de vestiaires pour les joueurs.

### **DIEMOZ - Stade Remy Touchant 2 - NNI N° 381440102.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 29/08/2030.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 9/10/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La commission acte que les données présentées sont très succinctes.

Néanmoins, sur la base des données du terrain existant classé en 2020, avec rapport de visite, des données jointes à la demande d'avis préalable, la commission fait les recommandations ci-après, actant que les zones de sécurité seront respectées.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit-être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **CHESSY – Complexe Sportif Jean Bidon 1 – NNI N° 690560101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 109 m x 69 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 64 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 13 kW.
  - Facteur de maintenance : 0.90.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 48.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.49.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **CHESSY – Complexe Sportif Jean Bidon 2 – NNI N° 690560102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 15 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 13.73 kW.
  - Facteur de maintenance : 0.90.
  - IRC : 70.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.49.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **ST ETIENNE LES OULLIERES - Stade des Grand Fosses - NNI N° 691970101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **29/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 192 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

## **District de SAVOIE**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **DRUMETTAZ CLARAFOND – Stade des Fins 2 - NNI N° 731030102.**

Cette installation clôturée, a été classée du niveau T5 SYN au niveau T7 SYN par la CFTIS, en 2021 (tests *In Situ* satisfaisants), dans l'attente d'un revêtement synthétique neuf.

Par son API en avril 2023, la CRTIS confirmait un projet avec retour au niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 28/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie le 27/09/2023.

La commission acte que les tests In Situ seront réalisés dans les 6 mois après la réception.

Au regard des documents transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement, à l'échéance du **17/04/2024**.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **LA MOTTE SERVOLEX – Complexe Sportif Raoul Villot 3 – NNI N° 731790103.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 19/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24 kW.
  - Distance ligne de but : 20 m.

- Distance ligne de touches : 6 m.
- GR Max : 46.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 305 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **LES HOUCHES – Stade Municipal 1 - NNI N° 741430101.**

La commission acte que des buts à 11 neufs ont été installés, conformément à la réglementation de 2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

### *3. RETRAITS DE CLASSEMENT*

#### **LUGRIN – Stade Municipal 2 - NNI 741540102.**

### *4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE*

#### *4.5 Éclairage initial*

#### **AMBILLY – Complexe Sportif Lucien Veyrat 1 – NNI N° 740080101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/02/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 24 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 33 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 57 kW.
  - GR Max : 45.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 313 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.80.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/09/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 23 kW.
  - GR Max : 46.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - Facteur maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 279 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **ST CERGUES - Stade Jean Depierre 1 - NNI N° 742290101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 juin 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le **26/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

#### **VILLAZ - Stade du Varday - NNI N° 743030101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 18 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/09/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le **23/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **17/10/2027**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*